OPUS FRANCIGENUM
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros
60 rue François 1er 75008 PARIS
RCS PARIS 938 756 939

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 25 septembre,

Madame Céline MARINO, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société OPUS FRANCIGENUM et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Départ pour cause de démission de Monsieur Thomas CARRIÉ en qualité de Président;
- Nomination de Madame Céline MARINO en qualité de Présidente, et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter du 25 septembre 2025, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société
du 60 RUE FRANÇOIS 1ER 75008 PARIS
à IMMEUBLE LAMARTINE 5 - 143 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : Immeuble Lamartine 5 - 143 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de : PARIS, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés."

Décision n°2 - Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Remplacement de la dénomination sociale existante
(OPUS FRANCIGENUM) par ABCM 21.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

"Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : ABCM 21"

Décision n°3 - Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

L'ancien objet social, mentionné à l'article 2 des statuts, est :

La vente et le commerce en ligne de fournitures de bureau, matériel électronique et produits High-Tech, matériel informatique, mobilier et accessoires de décoration d'intérieur, outils de bricolage et jardinage, modèles de tableurs Excel ou autres outils numériques, sous tout format (Excel, Word, PDF), exclusivement neufs

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Modification de l'objet social de la société

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

"Article 2 - Objet social

La société a pour objet social en France et à l'étranger :

- *L'acquisition, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et de toutes participations, directes ou indirectes, pour son propre compte, dans le capital de société françaises et étrangères et la gestion, l'animation et le contrôle de celles-ci ;*

- *Toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière et autres, au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société*

- *Et plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.*"

Décision n°4 - Départ pour cause de démission de Monsieur Thomas CARRIÉ en qualité de Président

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, l'Associé Unique décide d'approuver le départ au 25 septembre 2025 pour cause de démission du mandataire social susmentionné et lui donne quitus de sa gestion.

Décision n°5 - Nomination de Madame Céline MARINO en qualité de Présidente

L'Associé Unique décide de nommer Madame Céline MARINO, née le 14/05/1991 à MULHOUSE (FRANCE), de nationalité Française, demeurant 38 avenue du Maréchal Galliéni, 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE (France), en tant que Présidente.

Madame Céline MARINO exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Madame Céline MARINO a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Présidente, et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 25 septembre 2025.

* * *

Décision n°6 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 25 septembre 2025

Signature de l'Associée Unique :

Madame Céline MARINO



Signature du président sortant :

Monsieur Thomas CARRIÉ

